

SD/LV/MC-NM

DG 2024-1186-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENTAGEMENTS\
MMERIGNEUXDEMENAGEMENT23RUESTJEANI9OCTOBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la tenue du marché hebdomadaire de la commune le samedi matin en centre-ville et la circulation rendue difficile dans les rues,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 octobre 2024 par laquelle Monsieur Michel MERIGNEUX, domicilié à MONTBRISON (42600) 23 rue Saint Jean, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 23 rue Saint Jean par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement le samedi 19 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE SAINT JEAN

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur la chaussée et le cheminement piéton à hauteur du n°23 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement. (cf. annexe/photo).

1-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du camion mais devra impérativement être maintenue.
- RAPPEL : la circulation est interdite dans la rue le samedi matin.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 19 octobre 2024 de 13 heures à 19 heures.
- Monsieur Michel MERIGNEUX s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou déchargement effectué et à évacuer le véhicule.
- Monsieur Michel MERIGNEUX veillera à maintenir l'accès aux immeubles voisins et commerces.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par Monsieur Michel MERIGNEUX pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Michel MERIGNEUX 23 rue Saint-Jean 42600 MONTBRISON / michel.merigneux@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 17 octobre 2024,
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services Techniques

AM 2024/1186 – ODP pour déménagement 23 rue Saint-Jean
Annexe/Photo

